

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 8

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit :

Huile de silicone 350 cps

Numéro REACH :

Un numéro d'enregistrement n'est pas disponible pour cette substance car la substance ou l'utilisation est exemptée d'enregistrement, le volume annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est programmé avec une date limite d'enregistrement ultérieure.

No CAS :

63148-62-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Applications identifiées :

Produits chimiques de laboratoire
Fabrication de tissus

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable :

ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié.

Il ne s'agit pas d'une substance ou d'un mélange dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Aucun pictogramme de danger, aucun mot de signalisation, aucune indication de danger et aucune recommandation de sécurité n'est requise.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Page2 de 8

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement de la Commission (UE) 2018/605 à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Formule : $(-\text{Si}(\text{CH}_3)_2\text{O}-)_n$

No CAS : 63148-62-9

N° CE : 613-156-5

Composition spécifique en raison des réglementations applicables, pas nécessaire d'indiquer

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

En cas d'inhalation

Faire respirer de l'air frais à la victime.

Au contact de la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau/se doucher.

En cas de contact avec les yeux

Rincer abondamment à l'eau.

Retirer les lentilles de contact.

En cas d'ingestion

Faire boire de l'eau à la victime (pas plus de deux verres).

En cas de malaise : consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquette (voir section 2.2) et/ou la section 1.1.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Mousse. Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre sèche.

Moyens d'extinction inappropriés :

Il n'y a pas de restrictions sur les agents d'extinction pour cette substance/mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Oxydes de carbone.

Oxyde de silicium.

Inflammable.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.

Forme des mélanges explosifs avec l'air en cas de forte chaleur.

En cas d'incendie, des gaz et des vapeurs d'incendie dangereux peuvent être générés.

5.3 Conseils aux pompiers :

En cas d'incendie, porter un masque à air comprimé.

5.4 Informations complémentaires

Précipiter les gaz/fumées/brouillards à l'aide d'un jet d'eau.

Empêcher l'eau d'extinction de contaminer les eaux de surface ou les nappes phréatiques.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Conseils pour les personnes ne travaillant pas dans le secteur de l'aide :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Page 3 de 8

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Ne pas inhaler les vapeurs, les aérosols.

Dégagez la zone dangereuse, suivez les procédures d'urgence, consultez un expert.

Pour la protection personnelle, voir la section 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :

Couvrir les drains.

Recueillir, lier et pomper les matériaux déversés.

Respecter les éventuelles restrictions matérielles (voir paragraphes 7 et 10).

Absorber avec un matériau absorbant les liquides, par exemple Chemizorb®.

Envoyer pour élimination.

Nettoyer la surface affectée.

6.4 Référence à d'autres sections :

Pour l'élimination des déchets, voir la section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Pour les précautions à prendre, voir le chapitre 2.2.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités :

Conditions de stockage

Bien scellé.

Classe de stockage

Classification allemande de stockage (TRGS 510) : 10 : Liquides inflammables

7.3 Utilisation finale spécifique :

Une partie des utilisations énumérées à la section 1.2, aucune autre utilisation n'a été acceptée.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

Données complémentaires sur la conception des installations techniques :

Pas de données supplémentaires. Voir 7.

8.1 Paramètres de contrôle :

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Dispositifs de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage

Utiliser une protection faciale et/ou oculaire testée et approuvée par des organismes officiels tels que NIOSH (États-Unis) ou EN166 (UE).

Lunettes de protection.

Protection de la peau

non requis

Protection respiratoire

Non requis, sauf pour l'aérosolisation.

Prévenir l'exposition environnementale

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	visqueux
Couleur :	incolore
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation :	Non déterminé
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	>65 °C

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page4 de 8

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Inflammabilité (solide, gaz) :	Pas de données disponibles
Inflammabilité faible/élevée ou limites d'explosion :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	101,1 °C - gobelet fermé
Température d'auto-inflammation :	> 400°C
Température de décomposition :	Non déterminée
pH :	Pas de données disponibles

Viscosité

Viscosité cinématique :	~350 mm²/s
Viscosité dynamique :	~340 mPas
Solubilité dans l'eau :	peu soluble
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	<0,1 hPa
Densité :	~0,97 g/cm³
Densité relative :	0,97
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles
Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles

9.2 Autres informations relatives à la sécurité

Forme :	Liquide
---------	---------

Données importantes relatives à la santé et de la protection de l'environnement et à la sécurité

Température d'inflammation :	Non déterminée.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en COV	0,00 %
Teneur en solides :	0,0 %

Changement d'état

Taux d'évaporation :	Non déterminé.
----------------------	----------------

Informations sur les classes de danger physique

Substances explosives :	expire
Gaz inflammables :	expire
Aérosols :	expirés
Gaz oxydants :	expire
Gaz sous pression :	expirations
Liquides inflammables :	expire
Solides inflammables :	expire
Substances et mélanges auto réactifs :	expirations
Liquides pyrophoriques :	expire
Solides pyrophoriques :	expire
Substances et mélanges susceptibles de s'auto-échauffer :	expire
Substances et mélanges en contact avec	
développer l'gaz inflammables eau :	expire
Liquides oxydants :	expire
Solides oxydants :	expire
Peroxydes organiques :	expirés
Corrosif pour les métaux :	expire
Explosifs non sensibilisés :	explosifs

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Forme des mélanges explosifs avec l'air en cas de forte chaleur.

La plage critique se situe à environ 15 kelvins en dessous du point d'éclair.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Page 5 de 8

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Pas de données disponibles.

10.4 Conditions à éviter :

Chauffage puissant.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Acides, bases, agents oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

En cas d'incendie : voir chapitre 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

DL50 orale - Rat - > 5 000 mg/kg

DL50 Cutanée - Rat - > 2 000 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/peau

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité dans les gamètes

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'aspiration

Sur la base des données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations complémentaires

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de un niveau égal ou à 0,1 % supérieur .

À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité aquatique :

CE 50 (72 h) >100 000 mg/l (/)

CL 50 (48 h) >88,865 mg/l (/)

CAS 63148-62-9 Polydiméthylsiloxane

CE 50 >2 000 mg/l (algues) (14 d)

CSEO 91 mg/l (Cyprinodon variegatus) (33 d)

CL 50 (96 h) >100 mg/l (poisson)

CE 50 (48 h) >100 mg/l (daphnia magna)

CI 50 >100 000 mg/l (Skeletonema costatum)

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Page 6 de 8

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas facilement biodégradable.

12.3 Bioaccumulation :

Ne s'accumule pas dans les organismes

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Produit :

Évaluation : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés perturbatrices endocriniennes conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables

Plus d'informations sur l'écologie :

Informations générales :

Classe de danger pour l'eau 1 (D) (Classification de la liste) : dangereux pour l'eau en petite quantité.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit

Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation nationale et locale en vigueur.

l'emballage d'origine et s'assurer qu'ils ne sont pas mélangés à d'autres déchets.

Traiter les emballages non nettoyés de la même manière que le produit lui-même.

Sous www.retrologistik.com, vous trouverez plus d'informations sur les procédures de retour des produits chimiques et des emballages.

Si vous avez d'autres questions, vous pouvez également contacter.

Directive sur les déchets 2008/98/CE.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à des réglementations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC.

Remarques : Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 8

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Éléments d'étiquetage du SGH

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II

La substance n'est pas présente.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS SOUMISES À UNE LIMITATION (Valeur limite supérieure aux fins de l'autorisation visée à l'article 5, paragraphe 3)

La substance n'est pas présente.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIONS QUI DOIVENT ÊTRE SIGNALÉS

La substance n'est pas présente.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

La substance n'est pas présente.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant les règles pour le contrôle des échanges entre les États membres de l'Union européenne et les pays tiers.

Communauté et pays tiers pour les précurseurs de drogues

La substance n'est pas présente.

Listes récapitulatives nationales de substances chimiques :

Classe de danger v. eau :

WGK 1 (D) (Classification de la liste) : légèrement dangereux pour l'eau.

15.2 chimique : Évaluation de la sécurité

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CMR - Carcinogenic, Mutagenic or Toxic to Reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste des substances utilisées à l'intérieur des bâtiments (Canada) ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x % ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x % ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECS - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and semi-maximale Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECL - Korean Inventory List of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de chargement ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - persistante, Substance et toxique ; PICCS - bioaccumulable Inventaire des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - structure-activité (quantitatives) philippin Relations ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; TCSI - Taiwan Inventory of Chemical Substances ; TECL - Inventory of Chemicals Existing in Thailand ; TSCA - Toxic Control Act Substances (USA) ; UN - United Nations ; UNRTDG - United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 7.0

Date de révision : 29-03-2023

Page 8 de 8

Date d'impression : 11-3-2025

Nom commercial : huile de silicone 350 cps

Plus d'informations

Les informations ci-dessus sont censées être correctes mais ne prétendent pas complètes et ne doivent être utilisées qu'à titre indicatif. Sigma-Aldrich, y compris toutes ses succursales, ne sera pas responsable de tout dommage résultant de la manipulation ou du contact avec le produit susmentionné. Veuillez vous référer à notre site web www.sigma-aldrich.com et/ou au dos de la facture ou de la liste de colisage pour d'autres termes et conditions de vente.